



Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Sornin-Leulac (87)

MEMOIRE EN REPONSES – MARS 2019

SIMETHIS

1, impasse de Calonge

Parc d'Activités du Courneau

33610 Canéjan

Tel : 05 56 89 94 09

contact@simethis.fr

www.simethis.fr



SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE.....	3
2. ELEMENTS DE REPONSES AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS	3
2.1. Question n°1	3
2.2. Question n°2	7
2.3. Question n°3	7
2.4. Question n°4	9
2.5. Question n°5	12
2.6. Question n°6	12
2.7. Question n°7	12

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des zonages d'inventaires recensés dans un rayon de 5 km autour de l'emprise projet.....	3
Tableau 2 : Synthèse des zonages de protection recensés dans un rayon de 5 km autour de l'emprise projet.....	5
Tableau 3 : Périodes importantes pour les espèces et les travaux	7
Tableau 4 : Synthèse des espèces observées	8
Tableau 5 : Synthèse des impacts liés à la destruction/détérioration des espèces animales protégées.....	11

TABLES DES CARTES

Carte 1 : Cartographie des zonages d'inventaires dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée.....	4
Carte 2 : Cartographie des zonages réglementaires dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée.....	6

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le présent document constitue un mémoire en réponse au dossier de demande de dérogation déposé le 24/09/2018 à la DREAL Nouvelle Aquitaine / Service Patrimoine Naturel dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint-Sornin-Leulac (87 290) au bénéfice de la société URBA 47, ayant fait l'objet de l'avis de la DREAL du 21 février 2019.

2. ELEMENTS DE REPONSES AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS

2.1. QUESTION N°1

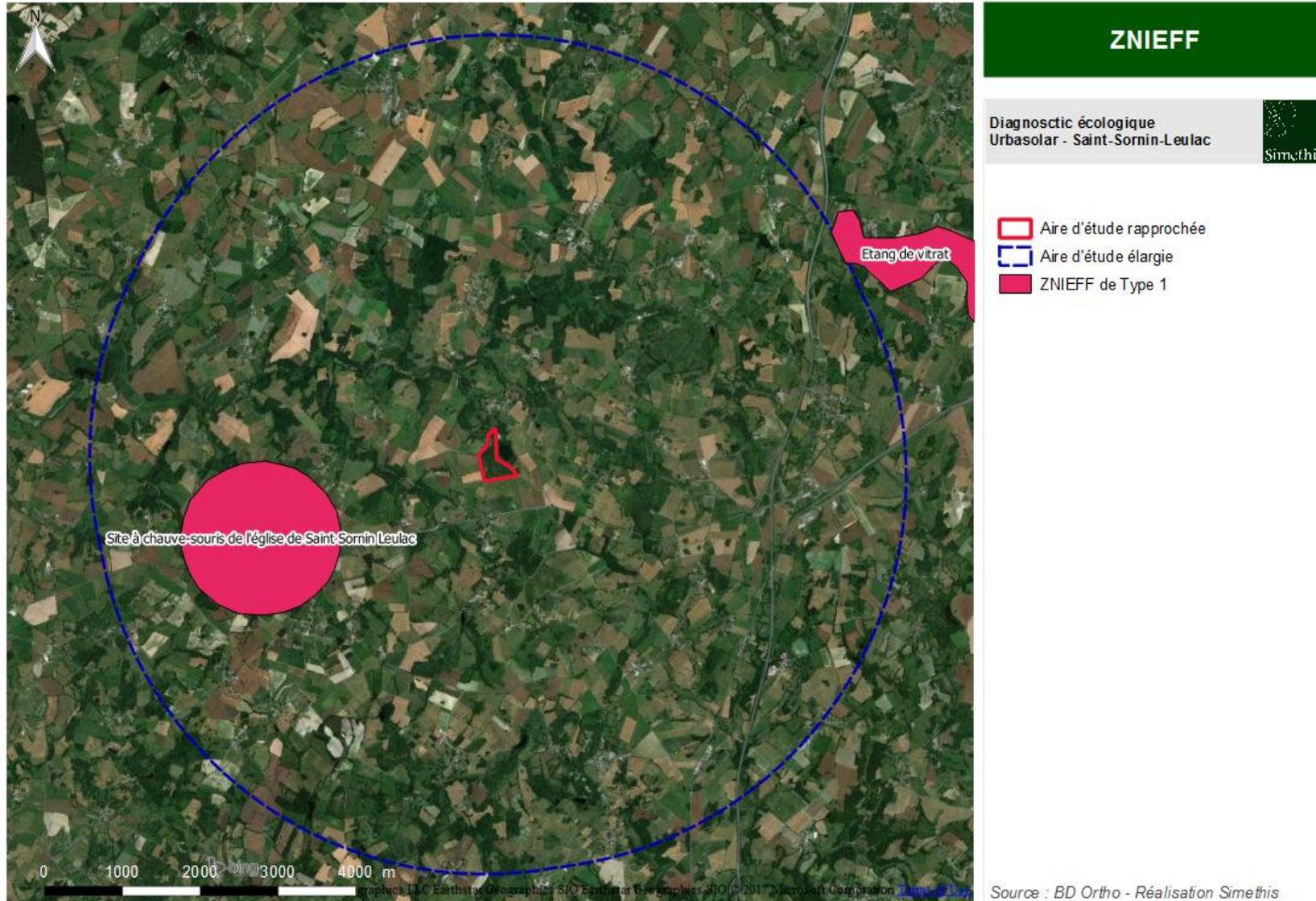
« Les éléments du contexte environnemental mériterait d'être intégrés dans le dossier afin d'en mesurer les enjeux environnementaux aux abords du site » :

2.1.1. Les zonages d'inventaires

Une seule ZNIEFF de type 1 a été recensée dans un rayon de 5 km autour du projet, il s'agit de la ZNIEFF n°740030035 « Site à chauve-souris de l'église de Saint Sornin Leulac ».

Tableau 1 : Synthèse des zonages d'inventaires recensés dans un rayon de 5 km autour de l'emprise projet

Nom et code du site	Caractéristiques du site	Distance au site projet	Connexion écologique avec la zone d'étude
ZNIEFF de type 1 n° 740030035 –Site à chauve souris de l'église de Saint-Sornin-Leulac	Cette ZNIEFF d'environ 315 Ha présente un enjeu principal vis-à-vis du Grand Murin avec la présence d'un gîte de mise bas au niveau de l'église de Saint-Sornin-Leulac	2 000 m	Lien écologique potentiel par la présence d'une connexion écologique par la présence d'une trame verte et bleue



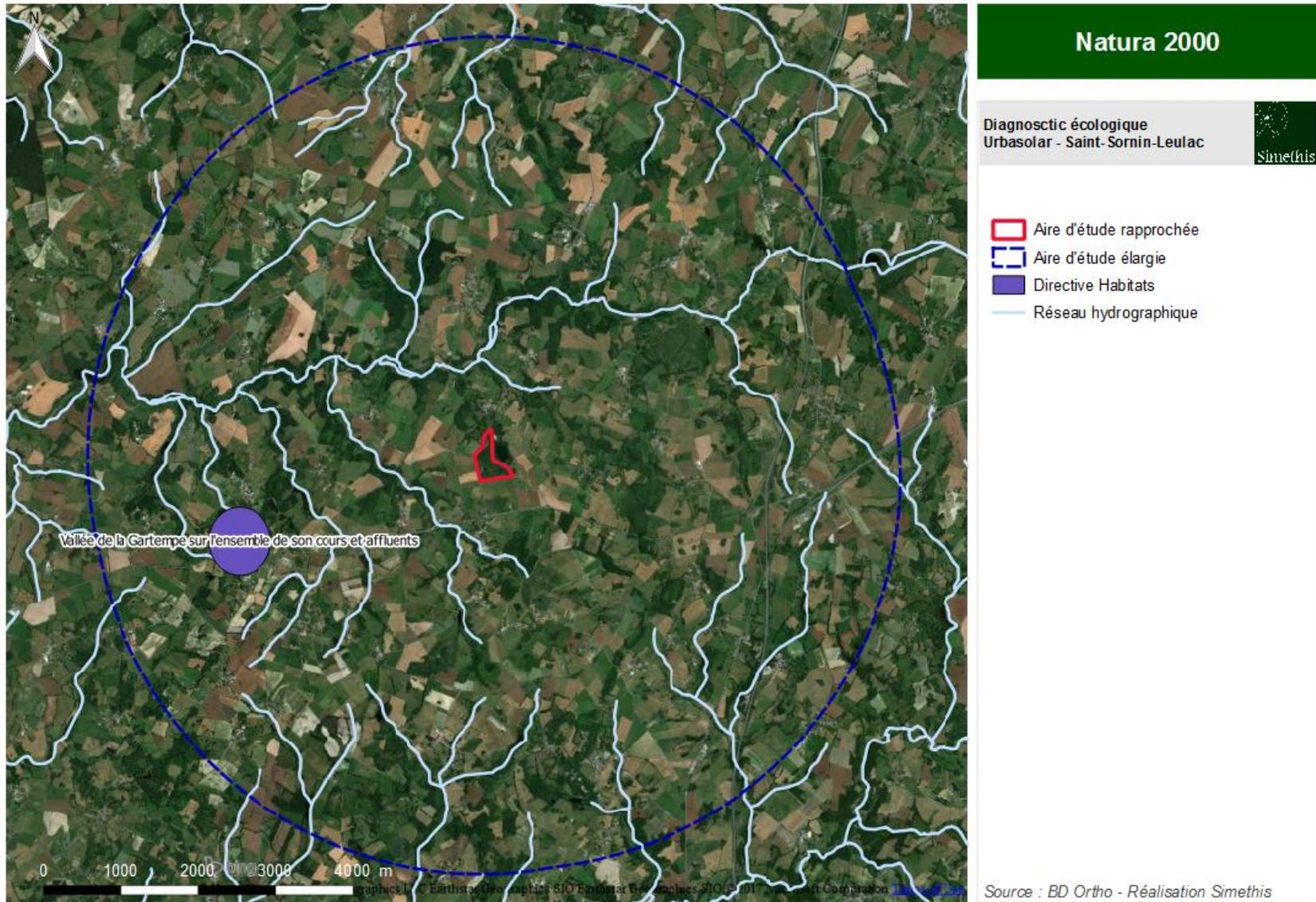
Carte 1 : Cartographie des zonages d'inventaires dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée

2.1.2. Les zonages réglementaires

Un seul site Natura 2000 relevant de la directive habitats est présent dans un rayon de 5 km autour du projet, il s'agit du site FR 7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents ».

Tableau 2 : Synthèse des zonages de protection recensés dans un rayon de 5 km autour de l'emprise projet

Nom et code du site	Caractéristiques du site	Distance au site projet	Connexion écologique avec la zone d'étude
FR 7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents ».	Site natura 2000 relevant de la directive habitat d'environ 315 Ha avec une forte diversité de milieux lié à la présence du cours d'eau La Gartempe (milieux aquatiques, prairies humides, milieux landicoles). Son intérêt essentiel résulte de la présence du saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est actuellement en cours	2 000 m	Lien écologique potentiel par la présence d'une connexion écologique par la présence d'une trame verte et bleue



Carte 2 : Cartographie des zonages réglementaires dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée

2.2. QUESTION N°2

« Les inventaires réalisés de mars à août 2017, mériteraient d'être complétés afin de couvrir l'ensemble des périodes favorables aux espèces »

Les dates de prospections ont été établies en fonction des enjeux potentiels du site. En effet, le site ne présente aucune sensibilité vis-à-vis de l'avifaune hivernante et/ou migratrice (oiseaux d'eau, Milan noir, Grue cendrée,...). A noter également que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'avifaune hivernante et/ou migratrice en phase d'exploitation comme pourrait l'être un projet éolien. De même, la recherche des arbres à cavités pour les chiroptères s'est traduite par une absence de résultat. Compte tenu de la physionomie du site et des résultats des inventaires menés en 2017, l'absence d'inventaire sur les périodes automnale et hivernale ne porte pas préjudice à l'analyse des impacts du projet sur le milieu naturel. La période de travaux (septembre à mars) reste donc cohérente avec les enjeux et sensibilités écologiques du site.

Tableau 3 : Périodes importantes pour les espèces et les travaux

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Amphibiens												
Oiseaux	hiv.	hiv.										hiv.
Chiroptères	hib.											hib.
Reptiles												
Phase travaux à privilégier	Phase 1 - opérations de débroussaillage								Phase 2 - opérations de génie civil			

En gris les périodes aux vulnérabilités les plus fortes

2.3. QUESTION N°3

« Les cartographies des habitats d'espèces ne sont pas suffisantes dans la mesure où elles n'identifient que les habitats des espèces objets de la demande de dérogation. Les cartographies doivent être complétées pour les espèces d'avifaune et de reptiles. De nouvelles cartographies des habitats doivent être ajoutées notamment pour les rhopalocères, les orthoptères, les mammifères dont les chiroptères»

L'analyse des impacts a été centrée sur les espèces protégées et objet de la demande de dérogation. En effet, concernant les autres taxons à savoir les rhopalocères, les orthoptères et les mammifères, les espèces observées sont majoritairement communes et sans statut de protection à l'exception de l'Écureuil roux (absence de nid sur le site) et des chiroptères (absence de gîtes arboricoles et de gîtes bâtis). Pour rappel, les espèces observées sont synthétisées dans le tableau ci-dessus.

Tableau 4 : Synthèse des espèces observées

	Nom commun	Nom latin	Protégée	Biotopes utilisées sur le site
Rhopalocères	Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	Non	Milieux ouverts
	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	Non	
	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	Non	
	Mélictée des scabieuses	<i>Mellicta parthenoides</i>	Non	
	Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	Non	
	Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	Non	
	Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	Non	
	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	Non	
	Paon du jour	<i>Aglais io</i>	Non	
	Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>	Non	
	Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>	Non	
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	Non		
Mammifères	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Oui	Milieux boisés
	Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Non	Milieux ouverts et boisés
	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Non	
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus Pipistrellus</i>	Oui	Milieux ouverts et lisière de boisement
	Pipistrelle de kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Oui	
	Sérotule		Oui	
	Noctule de leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Oui	
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Oui	
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Oui		

	Nom commun	Nom latin	Protégée	Biotopes utilisées sur le site
	Murin	<i>Myotis sp.</i>	Oui	
	Oreillard	<i>Plecotus sp.</i>	Oui	
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Oui	
Odonates	Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	Non	Milieux ouverts
	Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	Non	
	Gomphe à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Non	
	Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	Non	
	Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	Non	
	Naïade au corps vert	<i>Erythromma viridulum</i>	Non	
	Leste fiancé	<i>Lestes sponsa</i>	Non	
Orthoptères	Caloptène de Barbarie	<i>Calliptamus barbarus</i>	Non	Milieux ouverts
	Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	Non	
	Criquet des pins	<i>Chorthippus vagans</i>	Non	
	Criquet mélodieux	<i>Chortippus biguttulus bigutulus</i>	Non	
	Conocéphale commun	<i>Conocephalus fuscus</i>	Non	
	Criquet blafard	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	Non	
	Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	Non	
	Phanéoptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	Non	
	Décticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>	Non	
Criquet du Brachypode	<i>Stenobothrus lineatus</i>	Non		

2.4. QUESTION N°4

« Les enjeux sont analysés exclusivement au regard des habitats naturels. Or, cette analyse doit être complétée par une définition des enjeux au regard des espèces protégées présentes. L'analyse des impacts bruts du projet n'est pas suffisante et nécessite d'être complétée en apportant des éléments sur la qualification de l'impact pour chaque espèce protégée et chaque habitats d'espèce protégée »

Les enjeux écologiques dans le cadre du diagnostic écologique ont été évalués de manière globale, prenant en compte les enjeux botaniques et faunistiques. Ces derniers ne sont pas évalués seulement sur la base des habitats naturels, ils prennent en compte également la présence d'espèce végétale et animale protégée et la fonctionnalité de l'espace pour l'espèce. Le paragraphe 7.2.3 – Evaluation des impacts à la perturbation des espèces animales protégées, fait notamment état de la responsabilité du Limousin pour chacune des espèces impactées. Pour rappel, vous trouverez ci-dessous le tableau de synthèse des impacts sur la faune protégées.

Tableau 5 : Synthèse des impacts liés à la destruction/détérioration des espèces animales protégées

Espèces protégées impactées par le projet	Surface impactée en m ²	Nature de l'impact brut (destruction)	Nature de l'impact brut (dérangement/dégradation)	Impacts sur la conservation		Capacité d'adaptation de l'espèce	Impact potentiel retenu
				Au niveau local	Responsabilité en Limousin		
				(aire d'étude rapprochée)			
Avifaune (Fauvette des jardins)	Fauvette des jardins : 20 070 m ²	Destruction directe d'individus de Fauvette des jardins et habitats de reproduction au droit des effets d'emprise (panneaux au sol, voiries, poste de livraison...)	Dérangements des individus toutes espèces confondues	Modéré	Modéré	Faible	Faible
Entomofaune	-	-	Abandon du site sous l'effet de dégradations des habitats favorables par pollution ou baisse de niveau de la nappe de surface	Absence de consommation d'habitats d'espèces sur le cortège			Nul à négligeable
Amphibiens	-	-	Abandon du site sous l'effet de dégradations des habitats favorables par pollution ou baisse de niveau de la nappe de surface	Absence de consommation d'habitats d'espèces sur le cortège			Nul à négligeable
Reptiles (Lézard à deux raies)	-	Destruction directe des individus de Lézard à deux raies (adultes, juvéniles, œufs) au droit des effets d'emprise (fixation des panneaux au sol, voiries, poste de livraison...) Destruction des habitats de reproduction et/ou de repos pour le Lézard à deux raies au droit des effets d'emprise (fixation des panneaux au sol, voiries, poste de livraison...)	Dégradation des habitats de reproduction et/ou de repos des reptiles par apport de fines et/ou pollution accidentelle des eaux	Nul à négligeable	Faible	Forte	Nul à négligeable
Mammifères et micro-mammifères	-	-	Dérangements des individus Abandon du site sous l'effet de détériorations des habitats favorables par pollution ou baisse de niveau de la nappe de surface	Absence de consommation d'habitats d'espèces sur le cortège			Nul à négligeable

2.5. QUESTION N°5

« L'analyse des impacts résiduels, qui intervient après la prise en compte dans l'analyse des mesures d'évitement et de réduction prévues, doit elle aussi être quantifiés. »

La quantification des impacts résiduels est rappelée dans le tableau d'impact résiduel (tab. 46 page 168 à 171 du CNPN).

2.6. QUESTION N°6

« La mesure T-R-3 bis précise que dans le cadre de la période de travaux, l'écologue pourra préconiser des mesures complémentaires spécifiques aux différentes phases du chantier de façon à limiter les impacts potentiels induits. »

Cette mesure sera mise en place si les travaux légers (uniquement) de la phase chantier ne peuvent débuter en dehors de la période à éviter. Un écologue réalisera un diagnostic préalable avant le début des travaux (7 jours avant au maximum) afin d'identifier les secteurs présentant un enjeu avéré (nid, pontes, installation des bâches à batracien,...). Selon les des résultats de la visite, des mesures complémentaires spécifiques aux différentes phases du chantier pourront être mises en place de façon à limiter les impacts potentiels induits (déplacement d'espèce, compensation écologique supplémentaire présenté au comité de suivi, ...).

2.7. QUESTION N°7

« Une mesure relative à la gestion des espèces exotiques envahissantes en phase travaux mériterait d'être présentée dans le cadre des mesures de réduction des impacts »

Une attention particulière sera portée aux espèces végétales exotiques à caractère envahissant à travers une mesure de réduction préventive supplémentaire en phase travaux. Celle-ci est décrite ci-dessous

Mesure T-R-7 : Eradiquer et limiter la prolifération des espèces végétales exotiques à caractère envahissant

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel : Perturbation et dégradation des milieux naturels

Objectif : Diminuer les impacts en évitant les périodes critiques pour la petite faune

Description de la mesure : Afin de lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes, des modalités devront être respectées pendant toute la durée du chantier :

- Aucun mélange et/ou transfert de terres entre les secteurs concernés par des espèces envahissantes ne sera effectué en phase travaux ;
- Une attention particulière sera accordée au nettoyage du matériel et des engins de chantier. Les engins quittant le chantier devront être nettoyés pour éviter la propagation de graines sur d'autres sites. Une station de nettoyage étanche avec récupération des eaux souillées pourra être installée sur le site projet pendant les travaux de terrassement et de construction ;
- Gestion des stocks de terre végétale infestée : en fonction de la durée du stockage, une préconisation par enherbement temporaire sera réalisée ou une surveillance régulière de l'apparition de pousses de ce type d'espèce et arrachage au fur et à mesure ;
- D'autres techniques pourront être envisagées : couverture des tas de terre par des bâches en cas de prolifération localisée, etc., à définir en relation avec l'écologue ;
- Aucun herbicide, ou autre produit chimique, ne sera utilisé sur le site pour traiter les stations d'espèces végétales invasives.
- Limiter les travaux de remaniement et/ou de mise à nue des sols qui favorisent leur prolifération.

Calendrier : Début du chantier

Coût prévisionnel : Inclus dans le coût de conception

Modalités de suivi de la mesure : Suivi des espèces végétales exotiques à caractère envahissant

Mise en œuvre : Responsable du chantier - maître d'œuvre